

Date de convocation :
01/06/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absents excusés : Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS

Pouvoirs : Mathilde THIOU à Emilie PAREY, Frédéric JOURY à Thierry BEBERT, Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le maire expose les dispositions des articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 19 avril 2025 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19.10 €	25.00€	38.00€	19.10€	25.00€	57.20€	75.40€

- **d'exonérer en application de l'article L454-64 du CIBS, totalement :**

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

et

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Et

- **de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs aux supports numériques**

Et

- **d'exonérer en application de l'article L454-65 du CIBS, totalement :**

- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;

et

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

Et

- **de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs aux supports numériques**

Et

- **de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs**

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Thierry BEBERT
 Le Maire



Emilie PAREY
 Secrétaire de séance